

# ASSEMBLÉE ANNUELLE



## AVIS DE CONVOCATION

### Assemblée annuelle

Promutuel Bois-Francs, société mutuelle d'assurance générale, ci-après désignée « la Société », convoque ses membres-assurés à son assemblée générale annuelle. Cette assemblée se tiendra le :

mardi 8 juin 2021 à 18 h 30

En mode virtuel uniquement, hors la présence physique des membres-assurés

### INSCRIPTION OBLIGATOIRE

Pour y participer, les membres-assurés doivent s'inscrire en communiquant avec la Société au 819 752-5000, poste 0, ou à l'adresse courriel [boisfrancs@promutuel.ca](mailto:boisfrancs@promutuel.ca) au plus tard le 3 juin 2021.

Il est à noter qu'une adresse courriel est nécessaire pour pouvoir accéder à la plateforme virtuelle et bénéficier d'un droit de vote.

### ASSEMBLÉE ANNUELLE

#### SIÈGES EN ÉLECTION

Siège n° 1 : Suzanne L. Mailhot

Siège n° 6 : Thérèse Vincent

Tout membre-assuré désirant combler un siège d'administrateur doit transmettre au secrétaire par intérim par courriel à [nancy.gosselin@promutuel.ca](mailto:nancy.gosselin@promutuel.ca), au plus tard le dixième (10<sup>e</sup>) jour avant l'assemblée, soit le 29 mai 2021 à 16 h, en la forme prescrite, le bulletin de mise en candidature et les déclarations d'intérêts et d'éligibilité ainsi qu'un curriculum vitae. Les documents sont disponibles auprès du secrétaire par intérim à l'adresse [nancy.gosselin@promutuel.ca](mailto:nancy.gosselin@promutuel.ca). Les candidatures reçues avant la date indiquée dans l'avis de convocation initialement publié sont valides et n'ont pas à être transmises à nouveau. Passé ce délai, aucune candidature ne sera acceptée.

En conformité avec le règlement intérieur commun des sociétés mutuelles, tout membre peut se faire représenter par une autre personne en déposant électroniquement auprès du secrétaire par intérim de la Société, au plus tard le 6 juin 2021 à 18 h 30, un formulaire de procuration dûment rempli, disponible auprès du secrétaire par intérim. Dans le cas d'une personne morale, elle doit joindre au formulaire de procuration une copie de la résolution de son conseil d'administration désignant son représentant. Un procureur ou un représentant ne peut représenter plus d'un membre.